

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES****REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(RC)*****Pouvoir adjudicateur***

Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale

***Personne Responsable du Marché représentant le pouvoir adjudicateur (PRM)***

Le Président de la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale par délibération n° 42.2009 en date du 23/04/2009

***Objet de la consultation***

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Agenda 21 de la Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale

***Remise des offres***

Date et heure limites de réception : le lundi 22 juin 2009 à 15 H 00

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>5</b>
2-1. Définition de la procédure.....	5
2-2. Décomposition en tranches et en lots .....	5
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières .....	5
2-5. Variantes .....	6
2-6. Solutions techniques complémentaires ou alternatives.....	6
2-7. Délai de réalisation.....	6
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2-9. Délai de validité des offres.....	6
2-10. Propriété intellectuelle .....	6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2-12. Appréciation des équivalences dans les normes .....	6
2-13. Clauses sociales et environnementales .....	7
<b>ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES.....</b>	<b>7</b>
3-1. Solution de base .....	7
<b>3-1.1.</b> Documents fournis aux candidats.....	7
<b>3-1.2.</b> Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	7
La clarté et la qualité d' <b>orientations d'aménagement sectoriel, de schémas de PADD</b> et de fiches d'actions d'agenda 21 par la présentation d'exemples déjà réalisés.....	8
<b>3-1.4.</b> Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu .....	8
<b>3-1.5.</b> Documents à fournir par l'attributaire du marché .....	9
3-2. Variantes .....	9
<b>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES ..</b>	<b>9</b>
4-1. Sélection des candidatures .....	9
4-2. Jugement et classement des offres.....	9
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE .....</b>	<b>10</b>
5-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique .....	10
5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	10
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>11</b>

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Les prestations concernent :

L'étude a pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et d'un Agenda 21 sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale.

Pendant toute la durée de son élaboration, le chargé d'études se tiendra en liaison avec le président de la CCTA ou le vice-président en charge du dossier.

L'organisme chargé de la mission assurera l'ensemble des missions suivantes conformément à l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme:

- les études préalables,
- la réalisation d'un diagnostic commun Agenda 21 et PLU intercommunal
- la rédaction et la constitution du dossier d'élaboration du PLU intercommunal
- les modifications éventuelles et la constitution du dossier de PLU (la préparation, l'animation et le compte-rendu de chacune des réunions de travail et des personnes publiques associées). La fourniture des documents de travail nécessaires aux différentes réunions avec les municipalités.
- La définition des axes prioritaires de l'agenda 21 et la rédaction du plan d'action
- La fourniture au Président de toutes les pièces nécessaires à l'exécution des mesures de son initiative aux différentes étapes de la procédure, incluant l'aide aux formalités administratives de la procédure (préparation de l'enquête publique, publication, décision officielles ...) et la préparation, le suivi et la conduite de la concertation.
- La présentation en conseil communautaire des différents documents d'étapes et les différentes modifications à apporter au dossier pour le PLU intercommunal et l'agenda 21.
- La synthèse des réunions thématiques et des réunions avec la population.
- L'assistance auprès du maître d'ouvrage pour les démarches de labellisation de l'agenda 21

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : siège de la communauté de communes à Vaux-Andigny 02110

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure **d'appel d'offres ouvert** définie à l'article 33 du Code des Marchés Publics (CMP).

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Les prestations ne sont pas réparties en lots ni en tranches.

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

La définition de la forme du groupement est précisée à l'article 1-2.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

### **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **2-5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.  
Les variantes ne seront pas autorisées.

### **2-6. Solutions techniques complémentaires ou alternatives**

Sans objet.

### **2-7. Délai de réalisation**

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement.

Les prestations ou ensemble de prestations définis ci-après font l'objet de délais distincts fixés dans l'acte d'engagement :

Désignation
Élaboration du Projet de PLU et réalisation de la concertation
Dossier d'Arrêt de Projet
Dossier d'Enquête Publique
Dossier d'approbation
Diagnostic de l'Agenda 21 et définition des axes prioritaires
Programme d'action partagé de l'agenda 21

### **2-8. Modifications de détail au dossier de consultation**

La Personne Responsable du Marché se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2-9. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 90 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **2-10. Propriété intellectuelle**

Il est fait référence à l'option A du CCAG PI.

### **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

### **2-12. Appréciation des équivalences dans les normes**

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au pouvoir adjudicateur des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat

devra alors apporter au pouvoir adjudicateur les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

### **2-13. Clauses sociales et environnementales**

Sans objet.

## **ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES**

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Le candidat doit choisir entre le dépôt sur la plate-forme de dématérialisation ou l'envoi sur un support papier de sa candidature et de son offre, en cas d'envois multi-supports toutes ses offres seront déclarées irrecevables. Le choix du mode de transmission de sa candidature s'imposera à lui pour la transmission de son offre.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

**Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).**

Les documents pour lesquels une signature est requise seront, dans le cas d'une transmission par voie électronique, revêtus d'une signature électronique sécurisée de niveau 2, conformément au décret 2001-272 du 30 mars 2001.

### **3-1. Solution de base**

#### **3-1.1.** Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau des Prix (BP) ;
- Le Détail Estimatif (DE)

#### **3-1.2.** Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui comprendra les pièces suivantes :

##### **Situation juridique - références requises:**

\* Les documents et renseignements qui rendent recevables les candidatures en application des articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics (CMP), à cet effet le candidat pourra utiliser le formulaire DC5 téléchargeable sur le site [minefe.gouv.fr](http://minefe.gouv.fr);

\* La forme juridique du candidat;

\* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire;

\* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

##### **Capacité économique et financière - références requises:**

\* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

##### **Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):**

Le chiffre d'affaire du candidat devra être au moins égal à 100 000 €

##### **Référence professionnelle et capacité technique - références requises:**

A - Expérience:

\* La présentation d'une liste des principaux services fournis au cours des 3 dernières années, indiquant notamment le

montant, la date et le pouvoir adjudicateur public ou privé, les prestations exécutées en propre et celles sous-traitées.

**B - Capacités professionnelles:**

\* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

### **Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):**

Le prestataire devra justifier de :

-Avoir déjà participé à la réalisation de documents d'urbanisme et d'agenda 21, disposer d'une équipe pluridisciplinaire regroupant des compétences en matière de paysage, d'environnement et d'urbanisme

- **Un projet de marché** comprenant :

•L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article 114 1° du CMP.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

•Le Cahier des charges administratives particulières

•Le cahier des charges techniques particulières

•Le Bordereau des Prix et Détail Estimatifs: cadres ci-joint à compléter sans modification ;

- **Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

•- une présentation détaillée de la **méthodologie** employée pour répondre aux attentes exprimées du maître d'ouvrage pour chacune des phases

•- une présentation de l'équipe chargée de la mission et les moyens d'études mobilisés

• - une liste détaillée des procédures similaires (PLU intercommunal et Agenda 21) réalisées par l'équipe

•la présentation d'un **planning prévisionnel** de déroulement de la procédure en présentant les différentes phases et la date effective de démarrage des études en fonction du plan de charge réel du candidat

•la clarté et la pédagogie des documents relatifs à l'information de la population par la présentation d'exemples de **documents de concertation** (réduction de panneau d'affichage au format A4, exemple de bulletins municipaux rédigés par le candidat, et tout autre document d'information de la population)

La clarté et la qualité d'**orientations d'aménagement sectoriel, de schémas de PADD** et de fiches d'actions d'agenda 21 par la présentation d'exemples déjà réalisés

### **3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes**

Sans objet.

### **3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

–Pour l'application du I 1° de l'article 46 du CMP, conformément aux articles R. 324-4 ou R.324-7 du Code du Travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

•Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis ;

•Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

- Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

–Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux I 2° et II de l'article 46 du CMP.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 8 jours à compter de la réception de la demande présentée par la Personne Responsable du Marché (PRM).

### **3-1.5.** Documents à fournir par l'attributaire du marché

Si l'offre a été présentée sous la forme d'un document numérisé ou sur un support physique électronique, l'attributaire confirmera son offre en fin de procédure sous la forme d'un document papier signé.

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles R.341-30 du Code du Travail et 1-8.1 du CCAP, l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

### **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Avant l'ouverture des enveloppes contenant les offres et au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions du I de l'article 52 du CMP sont éliminées par la commission d'appel d'offres.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres inappropriées au sens du 3° du II de l'article 35 ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables, au sens du 1° du I de l'article 35 sont éliminées par la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement.

#### **Une Audition des candidats sera organisée afin de présenter leur méthodologie de travail**

Après classement par ordre décroissant des offres conformément au critère aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par la commission d'appel d'offres.

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
La valeur technique sur la base du mémoire justificatif	60%
Le prix des prestations	40%

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par la PRM qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

**Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.**

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

La PRM pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

### **Les offres seront établies en euros.**

Seuls les envois multi-supports effectués dans les conditions de l'article 9 de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du CMP relatif à la dématérialisation (possibilité d'envoi d'une copie de sauvegarde), seront pris en compte. Dans le cas contraire, tous les envois du candidat seront déclarés irrecevables. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde".

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, elles seront réputées n'avoir jamais été reçues.

### **5-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique**

L'offre sera transmise sous pli cacheté et contiendra les justifications à produire par le candidat et l'offre. Elle portera l'adresse et les mentions suivantes :

**Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale**  
**19 rue de l'Eglise 02110**  
**VAUX-ANDIGNY**  
**Monsieur le Président**  
**Offre pour : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Agenda 21 de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale**

**« NE PAS OUVRIR »**

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'un certificat de signature électronique conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et référencées sur une liste établie par le ministre en charge de la réforme de l'Etat. Ceux –ci seront signés au format "PKCS#7 encodé DER" ; la signature doit être attachée à chaque document l'exigeant.

### **5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.synapse-entreprises.com>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique indiquée dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence à la rubrique "Conditions de remise des offres ou des candidatures".

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Conformément au décret 2002-692 du 30 avril 2002, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc,xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'un certificat de signature électronique conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Ceux-ci seront signés électroniquement selon les dispositions de la plate-forme

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 20 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

**Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale**  
**19 rue de l'Eglise 02110**  
**VAUX-ANDIGNY**  
**Point de contact : Monsieur le Président**

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.